

SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le **cinq du mois de mars**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la Mairie, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal 26 février 2018
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
Nombre de Conseillers Municipaux présents 12

PRESENTS :

M Yves BERLAND, Maire ; M Anthony THIERRY, M Damien MOUSSEAU, M Robert GASTÉ, Adjoints, M Nicolas COULON, Mme Elisabeth CHAUVIGNÉ, M. Philippe MONNIER, Mme Angèle CORNÉE, Mme Blandine ÉVEILLARD, M Sébastien GODIN, M Michel BATAIS, Mme Bettina DJERROUD.

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Sylviane ROBERT : a donné pouvoir de vote à Mme Blandine EVEILLARD

ABSENTE :

Mme Caroline DUPONT

Désigné(e) secrétaire de séance : M. Philippe MONNIER

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 8 mars 2018.



DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE :

9/2018	Subventions et participations 2018
10/2018	Subvention à l'OGEC, Ecole Ave Maria
11/2018	CCLLA – Attributions compensations prévisionnelles 2018
12/2018	Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
13/2018	Enfance Jeunesse – Convention de participation aux frais de fonctionnement de la maison de Goganes de Rochefort sur Loire
14/2018	Enfance Jeunesse – Convention d'objectifs avec Familles Rurales de St Aubin de Luigné
15/2018	Indemnisation frais déplacement des conseillers municipaux
16/2018	Dénomination de trois salles associatives



Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 2018

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

9/2018– PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2018

Avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil de voter les subventions et participations 2018.

Monsieur Anthony THIERRY, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente les propositions de la commission finances qui a étudié l'ensemble des demandes de subventions sollicitées par les associations.

Le montant des participations et subventions proposé au vote du conseil municipal s'élève à 57 290.04 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** des montants des contributions et subventions suivants

Détail des Participations - Contributions et Subventions 2018 **57 290.04 €**

Cotisations Municipales - Article 6281 **1 104.78 €**

Association des Maires	356.93 €
Association des Maires Ruraux de France	130.00 €
SPAA	296.10 €
FDGDON	246.75 €
Fondation du patrimoine	75,00 €

Contributions aux Organismes de regroupement - Art.65548 **14 391,00 €**

SAGE Layon Aubance Louets	8 205,00 €
SIEML fonctionnement - Fonds de concours	3 000,00 €
SIEML 5è/15 réseau Ardenay	2 695,00 €
SIEML Conseil en énergie partagé	491,00 €

Autres Contributions Obligatoires - Art.6558 **248.70 €**

CAUE Maine et Loire (cotisation)	98,70 €
Conseil Départemental (Fonds Solidarité Logement)	150,00 €

Subventions autres communes - Article 657348 **3 786,00 €**

Animation jeunesse Chalonnnes/Loire	2 800,00 €
Soutien Piscine Rochefort/Loire	986,00 €

Subventions au CCAS - Article 657362 **3 000,00 €**

CCAS - action sociale	3 000,00 €
-----------------------	------------

Subventions aux asso./ organ. Droit privé - Article 6574 **17 802,97 €**

Associations de Chaudefonds	3 950,00 €
ACPG - CATM Anciens Combattants	190,00 €
Calimélody	200,00 €
Ste Barbe des Mines et Corniche Angevine	500,00 €

Loisirs Détentes Califontains		3 060,00 e
Subventions Enfance hors commune		10 462.56 €
Halte Garderie à Rochefort - Mutualité		3 040,72 €
Relais Assist. Mater. à Rochefort - Mutualité		1 892.98 €
Familles rurales St Aubin - CLSH		5 528.86 €
Ecoles et Formations Hors communes		260,00 €
La Clé des Mauges		100,00 €
RASED à Ingrandes (Convention)	1,80 / élève	160,00 €
Ecoles à Chaudefonds		14 500,00 €
Ecole Privée - OGEC Participation à l'élève		12 900,00 €
Ecole Privée - A.P.E.L. (projet cirque)		1 600,00 €
Diverses associations		187,00 €
Les Restos du Cœur		52,00 €
Badminton Chalonnais		135,00 €
Réserves	Chapître 65 (sur délibérations spécifiques)	5 400 €
Commune Val du Layon (périscolaire mercredi)		1 500,00 €
Association cantine scolaire Chaudefonds/Layon		1500,00 €
Football Chalennes Chaudefonds/Layon		400,00 €
Divers		2 000,00 €

Il est précisé que la subvention sera attribuée à l'association Ste Barbe des Mines sous réserve de l'organisation des journées de rencontres autour du patrimoine minier de la Corniche Angevine. La subvention pour l'association F2C (Football Chalennes/Chaudefonds-sur-Layon) est mise en réserve dans l'attente du complément de dossier attendu.

10/2018 – Subvention 2018 à l'OGEC de l'école Ave Maria

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'école Ave Maria est sous contrat d'association. La commune s'est engagée à verser une subvention à l'école privée afin de participer au fonctionnement de celle-ci. Cette participation ne peut pas être supérieure au coût moyen des dépenses de fonctionnement par élève de l'école publique. Elle est versée suivant le nombre d'enfants scolarisés à l'école Ave Maria et domiciliés à Chaudefonds-sur-Layon.

Monsieur le Maire présente le calcul du coût de l'élève pour 2017. Il en ressort :

- Coût d'un élève élémentaire : 448.88 €
- Coût d'un élève de maternelle : 1328.25 €

Monsieur le Maire précise que sur les 27 enfants scolarisés à l'école AVE MARIA, seuls 19 sont domiciliés à Chaudefonds.

Le montant de la subvention maximum pour les 5 enfants de maternelle et 14 enfants de primaire domiciliés à Chaudefonds, s'élève à 12 925.59 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ALLOUE à l'OGEC de l'école privée une subvention globale de 12 900 € - article 6574 – Subventions aux organismes de droit privé.

Le règlement de la subvention interviendra en trois versements de 4300 € (1^{er} avril, 1^{er} juin et 1^{er} septembre).

11/2018– CCLLA – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2018

Monsieur le Maire informe le conseil que les montants prévisionnels 2018 des attributions de compensation ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 13 février 2018.

M. THIERRY, 1^{er} Adjoint en charge des finances et membre auprès de la ComCom Loire-Layon-Aubance de la Commission Finances et de la CLECT, explique aux membres du Conseil Municipal la démarche et les méthodes de calcul qui ont servi à la détermination de ces montants.

Les montants des attributions de compensation tels qu'ils s'établissent à l'issue de cette réunion sont les suivants :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	A	C
	PREVISIONNELLES 2018	
AUBIGNE SUR LAYON		9 652.51
BEAULIEU SUR LAYON	-	-24 549.62
BELLEVIGNE EN LAYON	-	-210 012.38
BLAISON SAINT SULPICE	-	-315 837.60
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-	-1 237 025.09
CHALONNES SUR LOIRE		990 515.73
CHAMPTOCE SUR LOIRE		523 511.70
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	-	-10 231.19
DENEE		63 986.10
GARENNES SUR LOIRE	-	-773 002.90
LA POSSONNIERE	-	69 538.50
MOZE SUR LOUET	-	-16 808.06
ROCHEFORT SUR LOIRE	-	54 901.22
SAINT MELAINE/AUBANCE	-	-218 005.65
ST GEORGES SUR LOIRE	-	413 687.48
ST GERMAIN DES PRES	-	36 429.71
ST JEAN DE LA CROIX	-	-28 500.38
TERRANJOU	-	-155 047.95
VAL DU LAYON	-	116 898.97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 février 2018

Considérant que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la CLECT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les montants prévisionnels 2018 des attributions de compensation tels que rapportés et approuvés par la CLECT. Le montant arrêté pour Chaudefonds-sur-Layon étant de : - 10 231,19 €.

12/2018 – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que l'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer un poste des cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine (filière culturelle). Il ajoute que cet emploi correspond aux grades de :

- Adjoint du patrimoine
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 8 heures, comme le poste précédent.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs. En outre le Comité Technique sera sollicité pour la suppression du tableau des effectifs du poste du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (qui deviendra vacant après la nomination de l'agent).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **CRÉÉ** un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine principal 1^{ère} classe, appartenant à la filière culturelle à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2018, date de nomination de l'agent sur le poste.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- **DIT** les crédits prévus au BP 2018 sont suffisants
- **SOLLICITE** l'avis du Comité Technique pour la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER AVRIL 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CADRE D'EMPLOIS	GRADES DU CADRES D'EMPLOIS	NOMBR E	SERVICE	DUREE DU TRAVAIL (hebdomadaire)
Attachés territoriaux	Attaché	1	Administratif	35 h
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Administratif	28 h
Adjoints administratifs		1	Administratif	17.5 h (vacant suite démission)

FILIERE TECHNIQUE				
CADRE D'EMPLOIS	GRADES DU CADRES D'EMPLOIS	NOMBR E	SERVICE	DUREE DU TRAVAIL (hebdomadaire)
Techniciens territoriaux	Technicien	1	Technique	35 h
Agents de maitrise	Agent de maitrise principal	1	Technique	35 h (à supprimer si titularisation du Technicien)
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Technique	24 h
Adjoints techniques	Adjoint technique	1	Technique	35 h

FILIERE MEDICO SOCIALE				
CADRE D'EMPLOIS	GRADES DU CADRES D'EMPLOIS	NOMBR E	SERVICE	DUREE DU TRAVAIL (hebdomadaire)
Agents spécialisés écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	Ecole publique	25.5 h
Agents spécialisés écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	Ecole publique	24 h

FILIERE ANIMATION				
CADRE D'EMPLOIS	GRADES DU CADRES D'EMPLOIS	NOMBR E	SERVICE	DUREE DU TRAVAIL (hebdomadaire)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	Accueil périscolaire	13 h
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	Accueil périscolaire	11 h
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	Accueil périscolaire	2.75 h

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS	GRADES DU CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE	SERVICE	DUREE DU TRAVAIL (hebdomadaire)
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Bibliothèque intercommunale	8 h (à supprimer après avis du CT)
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Bibliothèque intercommunale	8 h

13/2018– Convention de participation aux charges de fonctionnement de la maison de Goganes Rochefort-sur-Loire

Monsieur le Maire rappelle que pour l'enfance, en partenariat avec Denée, Rochefort sur Loire et Saint Aubin de Luigné, les habitants de la commune peuvent avoir recours au service de la Halte-Garderie et du Relais Assistants Maternels situés à Rochefort sur Loire.

La commune de Rochefort accueille ces services dans sa maison de l'enfance « Les Goganes » : par voie de convention une participation financière est demandée aux communes pour la participation aux frais de fonctionnement du bâtiment.

La commune de Rochefort propose la signature d'une convention pour une durée d'un an dans l'attente du transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et pouvant être reconduite par tacite reconduction dans la limite maximum de 2 ans (article 5 de ladite convention).

La convention reprend les critères de répartition convenus dans la convention de gestion des services halte-garderie et relais assistants maternels, à savoir :

- Halte-garderie : nombres d'heures réalisées au 31/12/N-1
- RAM : nombre d'assistants maternels en activité au 31/12/N-1

Il appartient au Conseil d'approuver la Convention jointe et ses nouveaux critères.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de participation aux charges de fonctionnement de la maison de l'enfance « Les Goganes » avec les communes de Rochefort sur Loire, Denée et Saint Aubin de Luigné pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction dans la limite maximum de 2 ans, ci annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

14/2018– Convention d'objectifs avec Familles Rurales de St Aubin de Luigné

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a confié à l'association Familles Rurales de St Aubin de Luigné la gestion de l'accueil de loisirs enfants.

Familles Rurales a proposé une convention d'objectifs fixant l'engagement de chaque partenaire : l'association Familles Rurales, la commune de Val du Layon et la commune de Chaudefonds-sur-Layon. Cette convention est proposée pour un an à compter du 1 janvier 2018. Elle sera revue en fonction des décisions qui seront prises en 2018 par la municipalité de Val du Layon.

L'article 5 de cette convention fixe les modalités de calcul de la subvention à verser à l'association. Le montant de la subvention sera composé :

- D'une somme forfaitaire annuelle correspondant au tiers des charges supplétives portées par la commune de Val du Layon
- D'une somme variable calculée sur le taux moyen de fréquentation de l'année n-1.

Pour 2018, le montant de la subvention s'élève à :

1100 € (participation forfaitaire) + (2,29 € * 1934 heures réalisées en 2017) = 5528,86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec Familles Rurales de St Aubin de Luigné
- Fixe la subvention à 5528.86 € pour l'année 2018

15/2018– Indemnisation des frais de déplacement des conseillers municipaux

Depuis la création de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, les conseillers participent à des réunions sur un territoire élargi entraînant des déplacements pouvant aller jusqu'à plus de 50 Kms aller/retour.

M. le Maire propose l'indemnisation des frais de déplacement des conseillers qui participeront aux réunions communautaires, mais aussi aux groupes de travail ou réunions des syndicats intercommunaux.

Afin de faciliter la gestion du règlement de ces frais, le Maire propose de retenir un remboursement forfaitaire de 10 € par réunion communautaire ou réunion d'instances intercommunales.

Après vérification, cette somme forfaitaire est très proche des montants fixés par le barème fiscal des indemnités kilométriques.

Considérant la proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'indemniser les frais de déplacements des conseillers municipaux (hors Maire & Adjoints) qui se rendent aux réunions communautaires ou instances intercommunales (commissions, syndicats etc...).
- Fixe le montant à 10 € par déplacement quel que soit le lieu de la réunion.
- Dit que l'indemnisation sera faite une fois par semestre sur présentation d'un justificatif de participation à la réunion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

15/2018– Dénomination des salles associatives

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil municipal des enfants a réfléchi sur le nom à attribuer aux salles associatives. Les jeunes conseillers proposent à la validation du conseil municipal :

- Salle de « La Madeleine » pour la salle A (ex salle de dégustation, salle utilisée par les Aînés), place du centre
- Salle « Les Moulins » pour la salle B (salle à l'étage de l'ex bibliothèque), place du centre
- Salle « Le Jeu » pour l'ex salle des jeunes, parking de l'école publique.

Après débat, Monsieur le Maire propose au vote du conseil municipal la dénomination des trois salles à savoir :

- Salle de « La Madeleine », (salle A au rez-de-chaussée), place du centre
- Salle « Les Moulins », (salle B à l'étage), place du centre
- Salle « Le Jeu », (salle des jeunes), parking école publique

Le conseil municipal,

- A l'unanimité des membres présents, décide de dénommer la salle A, Salle de « La Madeleine »
- A 4 voix contre, 1 abstention et 8 pour, décide de dénommer la salle B, Salle « Les Moulins »
- A 2 voix contre, 3 abstentions et 8 pour, décide de dénommer la salle tube, Salle « Le Jeu »

Questions et informations diverses

➤ **DIA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil :

- De ne pas préempter sur la vente d'une parcelle bâtie, parcelle n° B 2070, sise 3 rue du commerce (Décision n°01/2018 en date du 08 février 2018).
 - D'user du droit de préemption sur la vente de deux parcelles non bâties, cadastrée B 671 et B 672, sises le Bourg (Décision n° 02/2018 en date du 08 février 2018)
- Il précise que la commune achète les terrains, situés en zone réservée du Plan Local d'Urbanisme au prix de 2000 €.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil que la compétence PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été transférée au Pôle Métropolitain Loire Angers.

Il précise que les orientations stratégiques seront définies à l'échelle du Pôle, mais la déclinaison opérationnelle se fera dans chacun des EPCI.

Le président de la communauté de communes Loire Layon Aubance propose la constitution d'un groupe de travail, les actions du PCAET concernant l'ensemble des compétences de la CCLLA (aménagement, développement économique, environnement, habitat ...).

Monsieur Anthony Thierry et Monsieur Philippe Monnier acceptent de participer au groupe de travail en qualité respectivement de représentants titulaire et suppléant.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'initiative d'un collectif de citoyens Califontains, l'organisation d'une « journée citoyenne » sur le territoire de la commune de Chaudfond-sur-Layon est en préparation. Après une première réunion publique qui a eu lieu le 25 février, il fait part d'une nouvelle réunion le 18 mars à 10 H 30, salle de La Madeleine, place du Centre.